

A photograph of two young children playing in the snow. They are wearing colorful, knitted winter hats and jackets. The child on the right is smiling, while the child on the left has their mouth open as if blowing snow. The background is a soft-focus snowy landscape. The word 'publica' is written in the top right corner in a blue, lowercase sans-serif font.

publica

La prévoyance

Le magazine de PUBLICA

N° 2 – Novembre 2016

Contenu

02 Editorial

03 Gros plan sur...

06 Au fait, connaissez-vous...?

11 Quand je serai à la retraite...

12 Contact / Impressum

PUBLICA vous informe

04 La raison d'être du certificat de vie

04 Concernant votre déclaration d'impôts

04 Dates de versement des rentes de PUBLICA

05 Adaptation des paramètres techniques

07 Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2017

07 Prestations de prévoyance et partenariat de vie

08 Améliorez vos futures prestations

09 Assemblée des délégués de PUBLICA

09 Avez-vous toutes les réponses concernant votre prévoyance?
Nos cours

10 Concernant PUBLICA



Dans la jungle des réformes de la prévoyance

S'y retrouver dans les réformes de la prévoyance vieillesse n'est pas toujours chose facile. En effet, plusieurs trains de réforme se superposent, et ce, à l'intérieur même du 2^e pilier. Au niveau national, le Parlement délibère, entre autres, sur le projet «Prévoyance vieillesse 2020». Quelques divergences subsistent encore entre le Conseil des Etats et le

Conseil national. Tous s'accordent néanmoins pour dire que des ajustements sont nécessaires. Pour le reste, il faut trouver un terrain d'entente. PUBLICA étant tenue de se conformer aux directives de la LPP, il est dans notre intérêt que la réforme de la prévoyance aboutisse.

Cette affirmation n'est toutefois qu'une demi-vérité. En effet, la LPP est une loi-cadre qui définit surtout des exigences minimales. Et comme la prévoyance de PUBLICA s'étend au-delà du régime obligatoire, nous ne pouvons pas renvoyer purement et simplement à la LPP. Il faut parvenir à un équilibre à long terme entre le financement et les prestations de prévoyance. La Commission de la caisse, l'organe suprême de PUBLICA, qui fixe les paramètres techniques tels que le taux de conversion, a pour responsabilité d'assurer durablement la sécurité des rentes. Du fait de la part qui dépasse le régime obligatoire de la LPP, PUBLICA peut appliquer un taux de conversion plus bas (car plus réaliste) que celui prévu par la LPP.

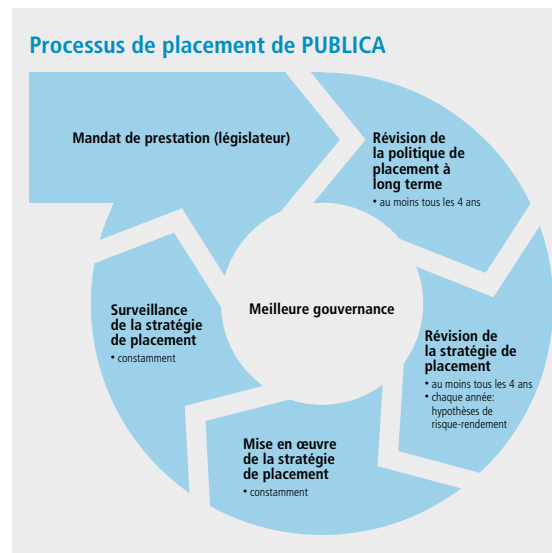
Comme ces dernières années le niveau des taux d'intérêts n'a cessé de baisser et que l'espérance de vie a augmenté, il nous faut, compte tenu de la faiblesse des rendements attendus, envisager un nouvel abaissement du taux de conversion. Parallèlement, c'est-à-dire indépendamment de la réforme de la LPP, les paramètres de PUBLICA doivent donc eux-aussi faire l'objet d'un réexamen et, le cas échéant, être adaptés. Ces ajustements doivent être définis avec mesure et les interventions extrêmes, évitées. A cette fin, la Commission de la caisse a soumis, fin octobre 2016, ses propositions aux organes paritaires des caisses de prévoyance, pour consultation (pour plus de détails à ce sujet, voir page 5).

Dieter Stohler

Directeur de PUBLICA

Processus de placement de PUBLICA

Si tous les chemins mènent à Rome, un seul, celui qui passe par la définition d'un processus de placement, permet à une caisse de pensions d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière. Le processus de placement est donc l'instrument de pilotage le plus important pour administrer la fortune d'une caisse de pensions.



Les caisses de pensions ont pour mandat légal d'investir la fortune de leurs assurés et bénéficiaires de rentes de manière responsable et dans le seul intérêt de ces derniers. Elles doivent ainsi s'efforcer de générer un rendement qui permette de protéger les assurés et les bénéficiaires de rentes contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Et ce, en «limitant toujours les risques de manière adéquate». Elles doivent en outre garantir que les prestations promises puissent être versées à tout moment, à la date dite.

Sous-peser chances et risques

Au niveau de la gestion de fortune d'une caisse de pensions, cela signifie qu'il convient de se demander pour tout placement si le rendement attendu justifie les risques de perte encourus. Cette démarche nécessite des processus et des responsabilités clairement définis, des instruments de contrôle pertinents, ainsi que des gestionnaires de fortune hautement qualifiés et intègres, c'est-à-dire un processus de placement bien structuré et mis en œuvre régulièrement.

Le processus de placement de PUBLICA

Chez PUBLICA, le processus de placement qui comprend plusieurs sous-processus et étapes définit pour chaque décision à prendre en lien avec la gestion de la fortune – qui s'élève actuellement à quelque 37 milliards de francs – quand, comment et par qui elle doit être prise. De même, il prévoit les modalités, la fréquence et les personnes chargées de la

révision de la stratégie de placement, et ce, dans le cadre d'une approche top down qui s'élargit du mandat de prestation à la politique et à la stratégie en matière de placement pour finir au niveau de la gestion des portefeuilles individuels. Au sein de PUBLICA, les organes de décision impliqués dans le processus de placement sont la Commission de la caisse (organe de conduite stratégique), le Comité de placement de la Commission de la caisse (membres de la Commission de la caisse, experts externes), ainsi que le service Asset Management de PUBLICA.

Une politique de placement à long terme

Afin de garantir que la politique de placement à long terme repose sur une même compréhension de la gestion de fortune et sur une volonté commune, PUBLICA a établi un credo en matière de placements (Investment Beliefs). Ce dernier prend une importance toute particulière dans les périodes difficiles. Il sert alors de repère et permet de faire face aux exigences accrues sans céder à la tentation d'une (ré-)action procyclique, surtout dans un environnement difficile.

La politique de placement tient compte des évolutions à long terme sur le plan économique, démographique, réglementaire ainsi qu'au

niveau des entreprises. C'est pourquoi PUBLICA analyse les tendances sur le long terme et identifie des scénarios potentiels, tant principaux que secondaires. Le scénario principal, jugé le plus probable, servira de base pour définir, dans le cadre d'une procédure de sélection structurée, les

catégories d'actifs dans lesquelles PUBLICA devrait investir ou desquelles elle devrait se désengager à longue échéance. Ces catégories d'actifs (ici non pondérées) sont actuellement les suivantes: marché monétaire, hypothèques, obligations en CHF, obligations d'Etat Etranger, obligations d'Etat indexées sur l'inflation, obligations d'entreprises hors CHF, obligations d'Etat Pays émergents, investissements en dette privée (capitaux non cotés) pour ce qui est des valeurs nominales, et actions (Suisse, pays industrialisés, pays émergents), immobilier (Suisse, international) ainsi que métaux précieux pour ce qui est des valeurs réelles.

Définir un budget risque

Parmi les grandes orientations qui sont formulées au niveau de la politique de placement à long terme figure aussi la définition d'un budget risque, en fonction de la capacité de risque propre à chaque groupe de caisses de prévoyance. L'institution collective PUBLICA compte actuellement 13 caisses de prévoyance ouvertes (avec des effectifs d'assurés composés d'actifs et de bénéficiaires de rentes) ainsi que 7 caisses fermées (formées uniquement de bénéficiaires de rentes), indépendantes les unes des autres, qui présentent des disparités parfois importantes en termes de capacité de risque.

La révision de la politique de placement à long terme et les éventuelles décisions concernant son adaptation relèvent de la Commission de la caisse, l'organe suprême de PUBLICA. La révision a lieu tous les quatre ans, soit une fois au cours d'un mandat de la Commission.

La stratégie de placement (processus Asset-Liability-Management)

Au niveau de la stratégie de placement, le rapport entre rendement et risque est établi au moyen d'une étude Asset-Liability-Management (ALM). Par ALM, il faut entendre l'ajustement et le contrôle des interdépendances entre le côté «actif» et le côté «passif» du bilan de même qu'entre la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés. Le but d'une analyse ALM est de définir une stratégie de placement alignée sur les objectifs de prestations ainsi que sur la capacité de risque et la propension au risque de la caisse de pensions.

Dans le cadre de ce sous-processus, les caractéristiques de rendement-risque de chaque catégorie d'actifs sont évaluées séparément. Les primes de risque ayant un comportement cyclique, les réflexions portent sur un horizon à la fois long (dix ans) et moyen (trois à cinq ans). Tandis que les attentes en matière de rendement à moyen terme intègrent les cycles conjoncturels, les attentes pour le long terme s'appuient davantage sur les hypothèses d'équilibre. Des hypothèses sont également formulées sur l'existence ou non, et le cas échéant, la nature des corrélations entre les principales catégories d'actifs.

Le Comité de placement réexamine chaque année les hypothèses de rendement-risque retenues pour chaque catégorie d'actifs. S'il estime que les hypothèses de rendement-risque ont fortement changé par rapport à l'année précédente, il peut initier une nouvelle évaluation de la stratégie de placement. Dans le cas contraire, le sous-processus «Stratégie de placement» est réexaminé une fois tous les quatre ans par la Commission de la caisse, à l'instar de la politique de placement à long terme (voir graphique page 3).

Mise en œuvre de la stratégie de placement

Les risques liés à la mise en œuvre sont en principe gérés de manière à empêcher tout dépassement du budget pour risque stratégique qui résulterait d'une mise en œuvre non conforme de la stratégie de placement au sein des différentes catégories d'actifs.

Pour chaque catégorie d'actifs, on définit un benchmark aussi efficace que possible et on

s'efforce par ailleurs de trouver une solution de backup, par catégorie, permettant de s'assurer que toutes les catégories d'actifs seront toujours suivies par les gestionnaires de fortune (internes ou externes) les mieux qualifiés. La garantie que toutes les prestations et créances peuvent être satisfaites en tout temps est fournie par le Cash Management, tandis que le Risk Management a pour mission de veiller à ce que le placement de la fortune soit effectué conformément aux directives.

Lorsque des adaptations doivent être apportées aux nouvelles stratégies de placement, elles sont réparties dans le temps en tenant compte des coûts de transaction aussi bien que des exigences de liquidité.

Surveillance de la stratégie de placement

Dans le cadre de la surveillance de sa stratégie de placement, PUBLICA applique les principes de la meilleure gouvernance en observant un cloisonnement strict entre conseil, décision et contrôle. De nombreux sous-processus font intervenir divers acteurs tant internes qu'externes dans la mise en œuvre et la surveillance des mesures. Parmi les partenaires externes les plus importants de PUBLICA, on peut citer la banque dépositaire, l'Investment Controller et l'organe de révision.

Ce bref survol du processus de placement de PUBLICA peut tout au plus sensibiliser à sa complexité. Mais en même temps, il est, je l'espère, la preuve, qu'en se dotant d'un instrument de pilotage approprié et en en faisant un usage responsable, il est tout à fait possible, même en période difficile, de générer des rendements et d'honorer le mandat qui nous est donné par la loi.



La raison d'être du certificat de vie

A chaque rente correspond un droit personnel qui n'est pas transmissible. Pour garantir qu'après un décès, une rente ne continue pas à être versée à une personne qui n'y a pas droit, PUBLICA est dans l'obligation d'exiger périodiquement un certificat de vie de ses bénéficiaires de rentes. Croyez bien que nous n'effectuons pas cette démarche par plaisir, mais en remplissant ce qui constitue pour nous un devoir de diligence fiduciaire vis-à-vis des fonds qui nous ont été confiés par les personnes que nous assurons, nous agissons précisément dans votre intérêt.

Nous vous remercions de bien vouloir accueillir cette mesure avec compréhension et de nous faire parvenir les documents exigés dans les délais.



Concernant votre déclaration d'impôt

En janvier 2017, PUBLICA vous enverra l'attestation de rentes dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration d'impôt.



Dates de versement des rentes de PUBLICA

En 2017, le versement des rentes ne subira aucun changement: les prestations seront toujours portées au crédit du compte bancaire ou postal des bénéficiaires de rentes ayants droit au plus tard le 10 du mois.

Adaptation des paramètres techniques

La Commission de la caisse PUBLICA prévoit d'adapter les paramètres techniques: ouverture d'une procédure de consultation de trois mois au sein des organes paritaires des caisses de prévoyance ouvertes affiliées

L'objectif suprême de PUBLICA est de remplir à long terme ses engagements financiers envers les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes. Par conséquent, la Commission de la caisse PUBLICA planifie un nouvel abaissement du taux d'intérêt technique et, partant, du taux de conversion. Le niveau de ce dernier à l'âge de 65 ans sera de 5,09% (contre 5,65% jusqu'ici) et le changement sera effectif au milieu de l'année 2018. Des dispositions transitoires sont prévues pour les employés âgés de plus de 58 ans. La Commission de la caisse entend ainsi réagir à la faiblesse persistante des taux d'intérêts et au fait que les rendements attendus sur les placements devraient, en dépit d'embellies momentanées, rester faibles sur le long terme. D'une durée de trois mois, la consultation organisée par PUBLICA vise à recueillir l'avis des organes paritaires des caisses de prévoyance ouvertes sur les mesures envisagées. Une fois l'examen des résultats de la consultation terminé, la Commission de la caisse prendra une décision définitive qu'elle devrait rendre publique à la fin du premier trimestre 2017.

Le taux de conversion est principalement défini sur la base de l'espérance de vie et du taux d'intérêt technique. L'espérance de vie toujours



plus élevée et la nouvelle baisse encore enregistrée par les taux d'intérêts rendent nécessaire l'ajustement du taux de conversion. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt technique s'élève à 2,75% pour les caisses de prévoyance ouvertes et à 2,25% pour les caisses de prévoyance fermées. Il sera ramené respectivement à 2,0% et à 1,25%. L'abaissement du taux d'intérêt technique permettra d'abaisser l'objectif de rendement requis et de réduire la différence de rémunération entre les capitaux de prévoyance des personnes assurées et ceux des bénéficiaires de rentes. Cet abaissement vise donc à préserver l'équilibre financier de PUBLICA.

Conformément à la loi, les rentes en cours sont préservées de toute réduction.

La Commission de la caisse prévoit un passage échelonné au nouveau taux de conversion afin d'amortir de manière adéquate la perte de prestations qui concernera les employés âgés de plus de 58 ans au moment du changement. Pour contenir la baisse des prestations, les organes paritaires pourront prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires en accord avec les partenaires sociaux.

La consultation en cours concernant les mesures que devra prendre la Commission de la caisse durera jusqu'à la fin du mois de janvier 2017. Une fois l'examen des résultats de la consultation terminé, la Commission de la caisse PUBLICA prendra une décision définitive qu'elle devrait rendre publique à la fin du premier trimestre 2017.

PUBLICA devrait être à même de renseigner les personnes assurées sur les effets du changement prévu sur leur situation de prévoyance personnelle au cours du quatrième trimestre 2017.

Glossaire

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique sert à calculer la valeur actuelle des engagements futurs (escompte des rentes payables à l'avenir). Son niveau doit être ajusté en fonction des rendements des placements attendus à long terme. Le taux d'intérêt technique a notamment une incidence sur la réserve mathématique des rentes et sur le taux de conversion. Il n'a rien à voir avec la rémunération actuelle des avoirs de vieillesse, le taux d'intérêt minimal LPP ou le taux d'intérêt projeté.

Taux de conversion

Le taux de conversion permet de calculer le montant de la rente annuelle en fonction du capital vieillesse disponible. Le montant de la rente est le produit de ce capital vieillesse et du taux de conversion. Actuellement, le taux de conversion que PUBLICA applique à l'âge de 65 ans est de 5,65%. Exemple: avec un capital vieillesse s'élevant à CHF 700 000 et un taux de conversion de 5,65%, la rente annuelle se monte à CHF 39 550 si le départ à la retraite intervient à l'âge de 65 ans.

PUBLICA peut abaisser son taux de conversion en dessous du taux de conversion minimal LPP fixé à 6,8% dans la mesure où ses prestations sont supérieures au minimum défini par la LPP. Pour attester du respect du minimum légal obligatoire, un second compte épargne (ou compte témoin) est tenu, à part, pour chaque personne assurée afin de rendre compte des prestations minimales calculées au taux de conversion minimal selon la LPP.

Fridolin Wicki

Directeur de l'office fédéral de topographie swisstopo

A quoi ressemble votre poste de travail?

Mon poste de travail est agencé de manière très fonctionnelle, avec des meubles tout à fait ordinaires, une table ronde pour les réunions, un ordinateur portable et un écran d'ordinateur. Aux murs, des cartes anciennes ou plus actuelles d'Aarau, la commune où j'habite, mettent clairement en évidence tant le travail cartographique que l'évolution constante du paysage qui nous entoure.

Depuis quand travaillez-vous pour l'office fédéral de topographie swisstopo et pour quelle raison?

Je travaille chez swisstopo depuis près de 16 ans. J'ai commencé par y être collaborateur scientifique, puis on m'a confié la direction d'un projet, puis d'un service, et depuis deux ans, je suis le directeur de cet office qui compte près de 400 collaborateurs et collaboratrices.

Pour l'ingénieur géomètre que je suis, le travail au sein de cet office fédéral est tout à fait passionnant. En effet, chez swisstopo, le centre de géoinformation de la Suisse, de très nombreuses activités axées sur les géodonnées et les références spatiales sont concentrées en un seul lieu. La combinaison de questions de nature scientifique et politique rend mon travail quotidien extrêmement varié.

Comment expliquez-vous à vos enfants (ou à votre cercle d'amis) ce que vous faites?

Le premier réflexe qui vient en général est: «je connais vos cartes; elles sont très belles». Je précise alors toujours que notre office fait bien



plus que de produire des cartes. En effet, nous créons aussi, par exemple, des modèles numériques de paysages, de terrains ou de vues aériennes en trois dimensions, nous documentons les conditions géologiques qui prévalent en Suisse et assurons l'exploitation, dans le Jura, d'un laboratoire souterrain dédié à l'étude d'une roche d'accueil pour l'entreposage des déchets radioactifs. Nous exerçons, par ailleurs, une fonction de surveillance dans le cadre de la mensuration officielle, une tâche qui relève de la responsabilité des cantons. Notre champ de compétences comprend en outre la frontière nationale et les données de base relevant de la

mensuration de la Suisse. Enfin, nous veillons aussi à ce que toutes les géodonnées de la Confédération ou presque soient accessibles à tous, gratuitement, sur map.geo.admin.ch. swisstopo est donc un office fédéral aux multiples facettes, au sein duquel activités productives et tâches administratives traditionnelles sont étroitement liées.

A quoi remarquez-vous que vous vieillissez?

Au fait que les enfants deviennent petit à petit des adultes et qu'ils m'apprennent, surtout dans le domaine des réseaux sociaux et des smartphones, tout ce que je ne sais pas encore. Je m'en rends également compte au fait que j'ai de plus en plus souvent besoin de mes lunettes pour distinguer précisément ce qu'il y a au loin.

Comment vous préparez-vous pour l'avenir?

Je m'efforce de faire du sport et de bouger le plus possible. Grâce à l'AVS, à la caisse de pensions PUBLICA et au troisième pilier, ma situation me semble bien garantie au niveau financier, et ce, même si certaines rentes devraient être moins élevées que prévu du fait de la situation actuelle en matière d'intérêts.

Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2017

Jusqu'ici, en cas de divorce, la prestation de sortie épargnée pendant la durée du mariage était partagée à parts égales entre les deux époux. Toutefois, si l'un ou l'autre des conjoints, voire les deux, percevait déjà une rente de la prévoyance professionnelle (pour cause d'invalidité ou de vieillesse) à la date du divorce, le partage de l'avoir de prévoyance n'était plus possible.

Afin que le partage de la prévoyance professionnelle puisse être garanti en cas de divorce, même lorsque des rentes d'invalidité ou de vieillesse sont déjà en cours, les dispositions légales et réglementaires pertinentes ont été révisées.

Voici les changements les plus importants résultant de cette révision:

- La durée du mariage déterminante pour régler le partage de la prévoyance profes-

sionnelle correspond désormais à la période qui s'étend de la date à laquelle le mariage a été contracté à celle à laquelle la procédure de divorce a été introduite.

- En ce qui concerne les personnes qui perçoivent une rente d'invalidité avant l'âge réglementaire de la retraite, le partage peut désormais porter sur la prestation de sortie hypothétique.
- Pour ce qui est des personnes qui perçoivent une rente de vieillesse ou une rente d'invalidité après l'âge réglementaire de la retraite, la rente de vieillesse ou la rente d'invalidité peuvent désormais être concernées par le partage. Si l'un des conjoints se voit reconnaître une part à une rente de vieillesse ou à une rente d'invalidité, cette part est convertie en une rente qui lui sera versée à vie.

- Disposition transitoire: en vertu du droit actuel, les personnes divorcées qui bénéficient d'une indemnité équitable sous forme de rente la perdent au décès de leur ancien conjoint. Pour que les personnes concernées bénéficient aussi de la nouvelle réglementation, une disposition transitoire leur permettra de déposer, jusqu'au 31 décembre 2017 et à certaines conditions, une demande auprès du tribunal chargé du divorce pour faire convertir leur indemnité en rente viagère.

Le partage de la prévoyance ne peut être réalisé que sur la base d'un jugement de divorce.

Les dispositions applicables en cas de divorce s'appliquent par analogie en cas de dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré au sens de la loi sur le partenariat.

Prestations de prévoyance et partenariat de vie

A l'évidence, le partenariat de vie ne cesse de gagner en importance par rapport au mariage et au partenariat enregistré. Par partenariat de vie, on entend une communauté de vie, comparable au mariage, entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui ne sont ni mariées, ni liées par un partenariat enregistré.

Si la personne assurée vient à décéder, son ou sa partenaire a droit à une rente de partenaire dans les cas suivants:

- Il ou elle a au moins 40 ans et a partagé la vie de la personne assurée de manière

ininterrompue au minimum pendant les cinq dernières années qui ont précédé le décès de cette dernière.

- Il ou elle doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs ayant droit à une rente d'orphelin.

Lorsqu'un cas de prévoyance survient, nous n'examinons le droit éventuel à des prestations que si l'original d'un contrat de partenariat dûment signé par les deux partenaires nous a été remis du vivant de la personne assurée. La rente de partenaire est calculée de la même manière que la rente de viduité.



Plus d'informations sur www.publica.ch > Sélectionnez votre employeur ou votre caisse de prévoyance > Votre prévoyance > La prévoyance, thème par thème > Entrée > Notice explicative «Droit à la rente de partenaire, y compris contrat» www.publica.ch > Sélectionnez votre employeur ou votre caisse de prévoyance > Votre prévoyance > Aperçu: bases légales/règlement de prévoyance

Améliorez vos futures prestations

Les rachats et les cotisations d'épargne volontaires sont les deux moyens dont disposent les personnes assurées pour améliorer les prestations qui leur seront versées dans le cadre du 2^e pilier et optimiser leurs impôts. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur notre site.

Comme la plupart des personnes assurées se penchent sur ces questions plutôt en fin d'année, nous avons pensé qu'il serait judicieux d'indiquer aussi dans ce magazine comment procéder si vous souhaitez exploiter l'une ou l'autre de ces possibilités.

Rachat

Vous procédez à un rachat lorsque vous versez en une seule fois à PUBLICA un montant donné (versement unique), à la date de votre choix. Chez PUBLICA, les rachats effectués, intérêts compris, sont pris intégralement en compte dans le calcul des prestations de vieillesse et de survivants et partiellement dans celui des prestations d'invalidité. Vous pouvez donc effectuer un rachat lorsque votre prévoyance comporte une lacune de couverture et que les conditions énoncées par le droit de la prévoyance sont remplies. Quel que soit le cas, il convient toujours de vérifier si un rachat est possible et judicieux et à quelle hauteur.

Cotisations d'épargne volontaires

Les cotisations d'épargne volontaires sont des déductions opérées chaque mois sur votre salaire, au profit de votre prévoyance vieillesse. Le montant des déductions possibles et les délais que vous devez respecter sont définis par votre employeur dans son règlement de prévoyance. Les cotisations d'épargne volontaires, intérêts compris, sont intégralement prises en compte dans le calcul de la rente de vieillesse. En cas d'invalidité, l'avoire épargné est soit versé sous forme d'indemnité unique en capital à la personne présentant une invalidité totale ou partielle, soit immobilisé en vue de l'augmentation de sa future rente de vieillesse. Lorsque l'avoire est restitué à des survivants ayants droit, il l'est toujours sous forme d'indemnité unique en capital.

Nous vous invitons à inclure les éléments suivants dans votre réflexion:

- Rachats et cotisations d'épargne volontaires n'ont aucun effet sur d'éventuels versements dans le cadre du 3^e pilier.
- Rachats et cotisations d'épargne volontaires peuvent être déduits des impôts. En cas de rachats, des attestations fiscales sont délivrées. Quant aux cotisations d'épargne volontaires, elles figurent sur les certificats de salaire.
- Le taux d'intérêt utilisé pour calculer les intérêts sur les rachats et cotisations d'épargne volontaires que vous avez versés est le même que celui servant à rémunérer le reste de votre avoir de prévoyance.

Rachat d'ici fin 2016

1. Si vous avez décidé d'effectuer un rachat, il vous faut, avant même d'effectuer votre paiement, envoyer à PUBLICA le formulaire «Rachat volontaire dans l'institution de prévoyance», dûment complété et signé. PUBLICA en a besoin pour se conformer aux dispositions légales applicables. Vous trouverez ce formulaire sur www.publica.ch > rubrique Votre prévoyance > La prévoyance, thème par thème > Rachat. Si vous préférez, vous pouvez aussi demander à votre conseiller ou à votre conseilère à la clientèle de vous l'envoyer.

2. Veuillez ensuite verser le montant de votre rachat jusqu'au 16 décembre 2016, dernier délai. La loi interdit à PUBLICA d'établir une attestation fiscale au titre de l'année 2016 pour les paiements (les rachats) qui lui parviendraient à compter du 1^{er} janvier 2017 inclus. Si le montant du rachat est payé avant la remise du formulaire «Rachat volontaire dans l'institution de prévoyance», le formulaire, dûment complété et signé, doit parvenir à PUBLICA

dans les 30 jours qui suivent le paiement, sans quoi PUBLICA retourne les fonds versés, sans intérêts.

3. Veuillez vérifier que toutes les données requises soient bien mentionnées:

Adresse de paiement

Paiement en faveur de la:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Institution collective PUBLICA
3000 Berne 23
Numéro IBAN: CH95 0900 0000 3022 8137 9

Objet du paiement

Nom, prénom et numéro de sécurité sociale (n° SS) de la personne assurée
Motif du paiement: rachat



Vous avez des questions?

N'hésitez pas à nous contacter, si vous souhaitez en savoir plus. Vous trouverez le nom de votre interlocuteur chez PUBLICA sur notre site: www.publica.ch > Sélectionnez votre employeur ou votre caisse de prévoyance > Votre interlocuteur.

Sur www.publica.ch, vous trouverez par ailleurs des notices explicatives relatives aux versements uniques (rachats) et aux cotisations d'épargne volontaires.

Assemblée des délégués de PUBLICA

Le mandat actuel de l'Assemblée des délégués de PUBLICA prendra fin le 31 décembre 2016. L'élection en vue du renouvellement de l'Assemblée des délégués de PUBLICA pour un nouveau mandat de quatre ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020) se tiendra le 27 novembre 2016.

Les résultats seront publiés en décembre 2016 sur notre site, www.publica.ch.



employeurs au sein de la Commission seront élues par les employeurs. L'actuel mandat de quatre ans de la Commission de la caisse PUBLICA prendra fin le 30 juin 2017. L'élection des membres de cette Commission pour un nouveau mandat de quatre ans (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021) aura lieu au cours du printemps 2017.

La nouvelle Assemblée des délégués de PUBLICA composée des 80 personnes fraîchement élues désignera sa présidence lors de sa séance constituante qui aura lieu dans les premières semaines de l'année 2017. La présidence fixera, également à cette occasion, la date à laquelle l'Assemblée des délégués élira

les huit personnes qui représenteront les employés au sein de la Commission de la caisse au cours des quatre prochaines années. La Commission de la caisse est l'organe de conduite stratégique, composé de manière paritaire, de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Les huit personnes représentant les



[Vous trouvez des informations actuelles et diverses sur l'Assemblée des délégués et sur la Commission de la caisse PUBLICA sur \[www.publica.ch\]\(http://www.publica.ch\).](http://www.publica.ch)

Avez-vous toutes les réponses concernant votre prévoyance?

Le monde de la prévoyance professionnelle est complexe. S'y retrouver et prendre les bonnes décisions n'est pas toujours facile. Nous vous aiderons avec plaisir.

Pour les personnes assurées au sein des caisses de prévoyance du domaine des EPF, de Swissmedic, de l'IPI, de l'ASR, de l'IFFP, de la FINMA, de l'IFSN, de PUBLICA, du MNS, de METAS, des organisations affiliées et de Sillon Suisse SA, PUBLICA organise régulièrement des séminaires d'une journée, en allemand et en français. Ces cours vous permettent d'identifier les questions qui vont se poser dans votre cas, de savoir à quel moment les clarifier et de connaître les moyens à votre disposition pour vous guider dans vos décisions.

Une fois l'accord de votre employeur obtenu, vous pouvez vous inscrire et participer aux cours en compagnie de votre conjoint ou de votre partenaire.

Réactions de participants:

- «Très bonne préparation à la retraite. Maintenant, je sais ce que j'ai à faire.»
- «Des informations détaillées, claires et vraiment utiles.»



Nous avons éveillé votre intérêt?

Vous trouverez la description détaillée et la date des prochains cours ainsi que les conditions d'inscription sur notre site: www.publica.ch > Sélectionnez votre caisse de prévoyance > Cours.

Les personnes assurées auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération sont priées de s'adresser à leur service du personnel pour ce qui est des cours qui leur sont proposés.

A propos de PUBLICA



Prochains envois du magazine clients aux personnes assurées

A compter du numéro 1/2017 de notre magazine clients «La prévoyance», les personnes assurées dont l'adresse e-mail nous a été communiquée par leur employeur ne recevront plus ce magazine que par e-mail (lien vers www.publica.ch).

Tous les autres assurés continueront de recevoir notre magazine clients par la poste, à l'adresse dont nous disposons.

Envoi du magazine clients aux bénéficiaires de rentes

Les bénéficiaires de rentes continueront de recevoir le magazine clients de PUBLICA par la poste. La possibilité de leur adresser à l'avenir le magazine clients par e-mail est à l'étude.

Nouveaux horaires pour le standard téléphonique et la réception de PUBLICA

A compter du 1^{er} décembre 2016, vous pourrez joindre les collaborateurs et collaboratrices du standard et de la réception par téléphone aux mêmes heures que les conseillers et conseillères à la clientèle, soit

Du lundi au jeudi:

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi:

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

L'accueil des visiteurs qui ont rendez-vous chez PUBLICA à 8h00 est assuré à partir de 7h45.

Changement d'adresse postale et de numéros de téléphone

La fermeture du bureau de poste de Sulgenbach nous oblige à changer le libellé de notre adresse postale qui deviendra à compter du mois de janvier 2017:

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, 3007 Berne

En janvier 2017, le numéro de téléphone de PUBLICA changera également.

Standard téléphonique de PUBLICA:
+41 58 485 21 11

Vous trouverez les nouveaux numéros de téléphone de vos conseillers et conseillères à la clientèle sur www.publica.ch.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces changements.



PUBLICA adresse ses félicitations à ses apprenties

Depuis 2007, PUBLICA forme des jeunes au sortir de l'école aux métiers du commerce, dans la branche Services et administration. En août 2016, un nouvel effectif de jeunes – le dixième déjà! – a commencé son apprentissage professionnel chez PUBLICA.

Cet été encore, nous avons eu l'honneur de féliciter deux jeunes femmes pour leur réussite aux examens de fin d'apprentissage. Nous adressons à Huma Kafrosh et Dajana Mitrovic tous nos vœux pour l'avenir et espérons que les connaissances et le savoir-faire qu'elles ont acquis au sein de PUBLICA leur ouvriront la voie d'un beau parcours professionnel.

Markus Klopstein

Installateur électricien diplômé, HES-NDS en Facility Management



«L'âge, c'est dans la tête.» Jusqu'à peu, je ne m'étais jamais intéressé de près ou de loin à ma prévoyance vieillesse. A vrai dire, à 58 ans, je me sentais encore trop jeune pour penser à l'«après». Surtout que cela fait près de 40 ans, sans interruption, que je paie mes cotisations à l'AVS et au 2^e pilier. Mais le fait que les médias et le monde politique ne cessent de nous dire que nous devrions nous faire du souci pour notre prévoyance vieillesse m'a fait réagir. De combien est-ce que je pourrai encore disposer une fois à la retraite? Est-ce que mon divorce, qui remonte à quelques années, aura des conséquences importantes sur ma future rente? N'aurais-je pas quand même intérêt à me pencher vraiment sérieusement sur le certificat de prévoyance personnel que PUBLICA m'envoie chaque année?

Aussitôt dit, aussitôt fait! Et de constater alors que la rente mensuelle, AVS incluse, sera effectivement nettement inférieure au salaire qui m'est versé aujourd'hui et qu'il n'est pas question de 13^e mois. Maintenant, concrètement, qu'est-ce que cela signifie pour moi si je pars à la retraite à 65 ans? Vais-je devoir reconsidérer mon niveau de vie actuel? Dans mon cercle d'amis, on se veut rassurant: une fois à la retraite, je n'aurai pas besoin d'autant qu'aujourd'hui. Mais là, je n'en suis pas vraiment sûr. Les frais fixes pour le logement, la caisse maladie, etc. vont rester les mêmes. Et comme j'ai de l'énergie à revendre et que j'aurai d'un coup beaucoup plus de temps disponible, il me semble que j'aurai encore plus

Markus Klopstein (installateur électricien diplômé, HES-NDS en Facility Management) travaille depuis plus de 20 ans pour l'Administration fédérale, dans le domaine de l'immobilier. En tant que responsable du Facility Management, il a participé pendant plusieurs années au développement et à l'exploitation du Centre Paul Klee. Il travaille aujourd'hui pour le service Immobilier d'armasuisse au sein duquel il est Facility Manager, en charge plus particulièrement des processus et des directives dans le domaine du maintien de la valeur des immeubles propriétés de la Confédération. Pendant ses loisirs, c'est sur un vélo que vous aurez le plus de chance de le croiser.

d'activités qu'aujourd'hui. Mais pas de panique. Tout Suisse qui se respecte commence à épargner dès l'enfance, n'est-ce pas? Sauf que dans mon cas (père de famille nombreuse avec 5 enfants et un seul salaire), il s'est avéré tout simplement impossible de faire des économies ou de cotiser au 3^e pilier. Cela dit, tous mes enfants sont aujourd'hui des adultes au bénéfice d'une bonne formation qui suivent le cours de leur propre vie. Investir dans la formation des enfants, voilà la meilleure prévoyance vieillesse; enfin, pas pour soi-même (en tant que «4^e pilier») mais plutôt pour la société.

Bon, assez gémi; tout n'est pas si noir. L'essentiel dans tout ça, c'est que les besoins fondamentaux soient couverts et d'être en bonne santé. La vie a bien plus à nous offrir que ce qui

est matériel. Et cette conviction me permet de voir arriver avec plaisir le moment où je vais être à la retraite. J'aurai plus de temps à consacrer à ma partenaire et, vu que je suis un grand fan de cyclisme, je ne devrai plus seulement me contenter de regarder chaque soir l'arrivée du Tour de France, je pourrai suivre toute l'étape à la télé, dès midi.

Cycliste passionné, je fais des kilomètres à vélo depuis plus de 20 ans, à VTT ou sur route, et même depuis cette année, sur piste au vélodrome de Granges. La pratique intensive d'un hobby si on veut bien la concilier avec le reste – partenaire, famille, travail et autres obligations – tient toujours du grand écart. Quand le temps est au beau fixe, je suis au travail et quand

j'ai congé, il pleut. Cela vous dit quelque chose? Je mets le cap sur la retraite avec une idée claire de l'après, et c'est plutôt prometteur: traîner en survêtement à la maison par temps de pluie et profiter de la nature par beau temps. De quoi a-t-on vraiment besoin en plus? D'argent? C'est rassurant, c'est vrai, mais l'essentiel, c'est la santé. Le reste est accessoire.



PUBLICA est à votre service

Pour toute question relative à vos rapports de prévoyance, veuillez vous adresser directement à votre conseiller ou à votre conseillère à la clientèle chez PUBLICA. Vous trouverez le nom, l'e-mail et le numéro de téléphone de la personne en charge de votre suivi tout en bas de votre certificat personnel ou sur www.publica.ch, à la rubrique correspondante dans le domaine consacré à votre caisse de prévoyance.

Si vous le souhaitez, nous sommes aussi à votre disposition pour vous rencontrer lors d'un entretien personnalisé. Dans ce cas, nous vous prions de bien vouloir nous le faire savoir suffisamment tôt en prenant contact avec nous par e-mail ou par téléphone, afin que nous puissions vous consacrer tout le temps nécessaire.

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi: de 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Le vendredi: de 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h00

Impressum

Editeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Rédaction

Ursina Barandun, Caisse fédérale de pensions PUBLICA
ursina.barandun@publica.ch

Texte et conception

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Noord, agence de conception et création graphique, Berne

Création de la maquette

Noord, agence de conception et création graphique, Berne

Mise en page du numéro

VISCOM Kommunikation und Design AG, Berne

Crédit photographique

Beat Schweizer, Berne
Shutterstock

Traduction

Français: Florence Rivière, Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Italien: Silena Bertolino, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Impression

Swissprinters AG, Zofingen

Tirage

77 000 ex. a / 23 500 ex. f / 5 300 ex. i
ISSN 2296-6617
Berne, novembre 2016

Contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23
T + 41 (0)31 378 81 81
F + 41 (0)31 378 81 13
info@publica.ch
publica.ch

